



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité



LES DÉLÉGUÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES RECONVERSIONS PROFESSIONNELLES

Votre entreprise est concernée par des mutations économiques ? Depuis janvier 2022, un réseau de délégués à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP) est à votre disposition au niveau départemental et régional.

Votre correspondant pour accompagner les transitions professionnelles

La mission du DARP : vous permettre de vous saisir des dispositifs mis à disposition par l'État pour **vous accompagner et faciliter la formation et la reconversion de vos salariés** (Transitions collectives, FNE-Formation, Pro-A, PCRH, etc.).

Le DARP est votre **interlocuteur privilégié sur le terrain**. Il vous aide à **identifier les solutions possibles** en mobilisant les **outils et les acteurs adéquats sur votre territoire** : Pôle Emploi, conseil régional, opérateurs de compétences (OPCO), associations Transitions pro (ATpro), branches professionnelles et partenaires sociaux.

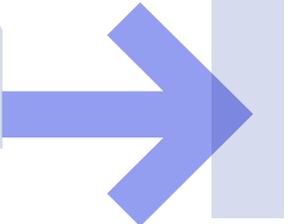
DARP

L'ambassadeur du dispositif Transitions collectives

Le DARP est le **référént du dispositif Transitions collectives**. Dans le cadre de ce parcours de formation mis en place pour anticiper et accompagner la reconversion des salariés, **le DARP de votre département ou de votre région vous accompagne** pour :

- **repérer les enjeux RH de votre entreprise**, les besoins en matière de compétences, et identifier avec vous des solutions ;
- **faciliter l'identification et le soutien d'interlocuteurs de proximité** (DDETS-PP, Pôle emploi, OPCO, ATpro, conseiller en évolution professionnelle (CEP), organismes de formation, etc.) ;
- **échanger et suivre la démarche de Transitions collectives** de votre entreprise.

Le DARP anime également **les plateformes territoriales** mises en place en place depuis 2021.



Comment contacter votre DARP ?

Le DARP de votre département ou de votre région est à votre disposition **par mail ou par téléphone**.
Consultez le tableau des contacts

Pour en savoir plus : transco.travail-emploi.gouv.fr